

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024011001

Séance du 10/01/2024

Référence
2024011001

Objet de la délibération
ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A VACANCE DE POSTE SANS ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	16	20

Date de la convocation
04/01/2024

Date d'affichage
04/01/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 11/01/2024

Et

Publication ou notification du :  
11/01/2024

L' an 2024 le 10 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

**Présents** : Mmes : BONNEEL Audrey, CARPENTIER Florine, HARDY Nicole  
LEBRUN/BOCQUET Nathalie, MAEGHT Virginie, MM : DEFFONTAINE Bernard,  
DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, D'HULST Thierry, DUPAS Philippe,  
FAUCHILLE Patrice, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal,  
LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

**Excusés** : PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore ayant donné procuration à LEPERS Jean-Pascal, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte ayant donnée procuration à JONVILLE Yves, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie.

**A été nommé(e) secrétaire** : LEBRUN/BOCQUET Nathalie

**Objet de la délibération** : ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A VACANCE DE POSTE SANS ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

Suite à la démission de Madame Marlène DEVIN de ses fonctions d'adjointe au Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le remplacement de l'adjointe.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, sans élections complémentaires, le Conseil Municipal bien qu'il soit incomplet comprend encore 2/3 de ses membres.

Ce nouvel adjoint prendra ordre dans le tableau actuel après l'actuel 5ème adjoint qui deviendra lui même 4ème adjoint.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052402 en date du 24 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint à cinq,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052403 en date du 24 mai 2020 constatant l'élection des adjoints au Maire.

Vu la démission de Madame Marlène DEVIN adressée par courrier le 14 décembre 2023 à Monsieur le préfet et acceptée par arrêté préfectoral le 22 décembre.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, le dernier alinéa de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise qu'il soit procédé sans que le Conseil Municipal soit complet dès lors que le conseil le décide et que plus des 2/3 des sièges sont pourvus,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, en application du dernier alinéa de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder sans élections complémentaires préalables à l'élection d'un adjoint au Maire dont le poste est devenu vacant,

- décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 5ème adjoint.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/01/2024  
Le Maire,

Thierry ROLLAND



La secrétaire de séance,

LEBRUN/BOCQUET Nathalie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Lebrun', is written below the name 'LEBRUN/BOCQUET Nathalie'.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2024011002

Séance du 10/01/2024

Référence
2024011002

Objet de la délibération
ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	16	

Date de la convocation
04/01/2024

Date d'affichage
04/01/2024

Vote
Aux voix
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Nuls : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 11/01/2024

Et

Publication ou notification du :  
11/01/2024

L' an 2024 le 10 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

**Présents** : Mmes : BONNEEL Audrey, CARPENTIER Florine, HARDY Nicole LEBRUN/BOCQUET Nathalie, MAEGHT Virginie, MM : DEFFONTAINE Bernard, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, D'HULST Thierry, DUPAS Philippe, FAUCHILLE Patrice, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

**Excusés** : PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore ayant donné procuration à LEPERS Jean-Pascal, POULAIN/DEFRENNES Brigitte ayant donnée procuration à JONVILLE Yves, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie.

**A été nommé(e) secrétaire** : LEBRUN/BOCQUET Nathalie

**Objet de la délibération** : ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Marlène DEVIN, par un courrier adressé le 14 décembre 2023 à Monsieur le Préfet du Nord et accepté par arrêté préfectoral le 22 décembre, a souhaité se démettre de ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L 2122-4, L-2122-7, L 2122-10 et L 2122-15,  
Vu la délibération n°2020052402 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire,  
Vu la délibération n°2020052403 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°AR 2020-0119 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints,

Après en avoir délibéré,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera le poste de sixième rang, cinquième adjoint. Ce nouvel adjoint prendra ordre dans le tableau actuel après l'actuel 5ème adjoint qui deviendra lui même 4ème adjoint.

Procède à la désignation du cinquième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Considérant qu'un adjoint démissionnaire ne peut être remplacé que par un candidat du même sexe de manière à garantir le maintien de la parité parmi les adjoints au maire, les candidats doivent être des femmes.

Ci-dessous les résultats du premier tour :

Sont candidates : Mme BONNEEL Audrey et Mme FLEUROUX/TORCK Stéphanie

Nombre de votants : 20  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Majorité absolue : 10  
Résultat du premier tour :

Madame BONNEEL Audrey a obtenu 13 voix,  
Madame FLEUROUX/TORCK Stéphanie a obtenu 5 voix

Madame BONNEEL Audrey est désignée en qualité de cinquième adjointe au Maire de WILLEMS.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/01/2024  
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Thierry ROLLAND.



LEBRUN/BOCQUET Nathalie

Envoyé en préfecture le 03/02/2024  
Reçu en préfecture le 03/02/2024  
Publié le  
ID : 059-215906603-20240110-2024011002-DE  
Toutes communes

DÉPARTEMENT

Sg Nord

COMMUNE :

WILLEMS

ARRONDISSEMENT

Lille

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

23

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

20

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille 2024, le 10 du mois  
de janvier à 18 heures  
30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de Willems

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ROCCANO Thierry,  
REFAS Alain, JOUVILLE Yves, FOUQUART Paul,  
BONUEEL Audrey, CARPENTIER Florence, DE MANTEUIL  
Christian, DEFFONTAINE Bernard, FAUCHIER Patrice,  
HARDY Nicol, LEBRUN Nathalie, LEPERS Jean-Pascal,  
LÉVAIN Michel, FLEUROUX Stéphane, DUPAS Philippe,  
MAEGHT Virginie

Absents <sup>1</sup> :

PROVVEUR Amore (excusé), POUCAN Brigitte (excusé)  
SECOFFE Olivier (excusé), D'HEKIT Thierry (excusé)

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 03/02/2024
Reçu en préfecture le 03/02/2024
Publié le
ID : 059-215906603-20240110-2024011002-DE

**1.1. Règles applicables**

Monsieur Thierry Rolland maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme C. Saunier a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Florine Carpentier,  
M. Jean-Pascal Leprieux

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 20
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- 3 18

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue <sup>3</sup> 10 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bonneuil Audrey	13	Treize
Fleury Stéphanie	5	Cinq
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le  
assesseurs et le secrétaire.

Envoyé en préfecture le 03/02/2024  
Reçu en préfecture le 03/02/2024  
Publié le  
ID : 059-215906603-20240110-2024011002-DE

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Florence Carpentier  
Bepistis

M. M. M.

LOPERE

The image shows several handwritten signatures. On the left, a large, stylized signature, likely of the mayor, is written in black ink. To its right, there are two smaller signatures, one above the other, which correspond to the names 'Florence Carpentier' and 'Bepistis' written above them. Below these, the name 'LOPERE' is written, with a signature underneath it. The signatures are fluid and cursive.

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

